

INSTITUT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROVINCIAL PARAMEDICAL DE TOURNAI



PROJET D'ECOLE

Annexe

Année scolaire 2026-2027 et suivantes
Complément au règlement général des études

Dernière mise à jour : 1^{er} juin 2026

PARCOURS ET EVALUATION

1. PARCOURS

1^e année du Tronc commun

Le nouveau degré inférieur sera implémenté de façon progressive à partir de la rentrée 2026-2027.

2^e commune et 2^e supplémentaire

L'organisation du 1^{er} degré dans un parcours de maximum 3 ans respecte strictement les prescrits légaux.

2^e et 3^e degrés

La troisième année polyvalente pourrait être organisée dans l'établissement.

Les deuxièmes et troisièmes degrés se déclinent au travers de l'enseignement professionnel, technique de qualification et technique de transition.

Toutes les options du qualifiant s'organisent selon le parcours de l'enseignement qualifiant (PEQ). Le cursus débute en 4^e année, qui est conçue comme une année d'orientation. Les 5^e et 6^e années sont organisées suivant un continuum pédagogique. Une année complémentaire peut être organisée au terme du deuxième degré. Un dispositif de fin de parcours complémentaire est prévu pour l'élève qui n'a pas obtenu une ou plusieurs certification(s) à la fin du degré.

4^e degré

Le quatrième degré infirmier compte 3 années ½ de formation, dont 18 semaines d'immersion professionnelle complète en 3^e année complémentaire.

A partir de l'année scolaire 2026-2027, la formation Infirmier(ère) hospitalier(ère) s'éteindra progressivement. L'établissement prévoit, moyennant le respect et l'atteinte des normes d'ouverture, la possibilité d'organiser le redoublement de la 1^{ère} année en 2026-2027.

2. MODALITES LIEES A L'EVALUATION ET AUX CONDITIONS DE REUSSITE (HORS D4)

L'année scolaire est découpée, pour tous les degrés, en 3 périodes équilibrées. Chaque période est sanctionnée par un bulletin : au plus tard à la mi-décembre, à la fin du mois de mars et en fin d'année scolaire. Les élèves reçoivent également une feuille d'appréciation avant le congé d'automne et une feuille de points avant les examens pour les élèves concernés.

Une réunion des parents est organisée dans les 8 jours ouvrables après la remise des bulletins.

L'évaluation est continue, sauf pour les années qui délivrent un certificat de fin de cycle ou de qualification (CE1D, CQ, CESS) et pour les classes relevant de l'enseignement technique de transition. Pour ces années-là, le travail journalier est complété par une session d'examens en fin d'année scolaire.

- Evaluation continue : 1^{re}, 3^e TQ/P, 4^e TQ/P, 5^e TQ/P, 6^e P
- Travail journalier + examens : 2^e, 6^e TQ, 7^e P, 2^e et 3^e degrés TT

Les matières ou compétences évaluées lors des examens et des UF/UQ, sont données aux élèves par écrit minimum 10 jours avant l'épreuve.

Aucun examen ou partie d'examen ne peut être organisé en dehors de la période prévue sauf sur autorisation exceptionnelle de la Direction.

Les activités complémentaires ne feront pas l'objet d'une évaluation certificative.

Durant les 5 jours ouvrables qui suivent une période de congés scolaires de deux semaines, aucune évaluation certificative ne peut se réaliser.

Pour chaque période et pour chaque cours hors UQ (Unité de Qualification), la note de la période se fonde sur un minimum de 3 évaluations dont au moins une évaluant les compétences.

Lorsque l'évaluation n'a pu rendre compte significativement des apprentissages de l'élève (moins de la moitié des évaluations présentées et/ou évaluation de compétences manquantes), aucune note ne sera attribuée (NE- Non évalué au bulletin).

En cas de cours non dispensés, la période est neutralisée (NC -Non côté au bulletin).

Pour les sections concernées par le PEQ (hors aspirant nursing), les épreuves intégrées, visant à évaluer les compétences pour l'OBG (option de base groupée) sont organisées en "semaine aménagée", idéalement à chaque période. Ces semaines aménagées sont aussi l'occasion de prévoir des sorties, des activités culturelles, sportives ou artistiques afin d'ouvrir largement la formation des élèves.

Des examens de seconde session sont organisés pour les élèves qui présentent une période ou plusieurs périodes non évaluée(s), qui n'ont pas obtenu 50% au total de l'année ou qui n'ont pas validé toutes les compétences. Celles-ci sont organisées :

- pendant les 5 derniers jours ouvrables de l'année scolaire (OBG) ;
- pendant les 3 premiers jours ouvrables de l'année scolaire (formation commune).

Les examens de seconde session évaluent uniquement les thèmes ou compétences non maîtrisés ou non évalués sur le cursus. Les résultats sont intégrés aux parties déjà acquises par l'élève pour construire le résultat de seconde session.

Toutes les épreuves orales se déroulent en présence d'un assesseur validé par la direction ou d'un jury et font l'objet d'un PV.

Toute absence à un examen et/ou une UQ doit être justifiée par un certificat médical

ou tout autre document officiel. L'examen ou l'épreuve peuvent être représentés selon les modalités prévues. L'absence injustifiée est sanctionnée d'un 0.

Pour les degrés et sections avec stages, les stages sont obligatoires et soumis à évaluation. Les obligations de stages (respect des volumes des prestations, évaluations positives et rapports complets remis dans les délais) doivent être rencontrées pour valider le cursus.

Le calendrier des épreuves et des stages est communiqué au cours du mois de septembre. Le schéma de passation des épreuves est aussi transmis à ce moment. Ils sont consultables en ligne.

Evaluation des cours de Sciences, Histoire, Géographie et Langues modernes

Le cours de Sciences

Dans l'enseignement de technique de transition, les cours de sciences de la formation commune (chimie, physique et biologie) organisés chacun à raison d'une période par semaine sont globalisés.

La réussite est prononcée si l'élève obtient 50% au total des trois.

Les cours d'Histoire, Géographie

Dans l'enseignement technique et professionnel de qualification, les cours d'Histoire et Géographie organisés chacun à raison d'une période par semaine sont globalisés.

La réussite est prononcée si l'élève obtient 50% au total des deux disciplines.

Les cours de Langues modernes

Dans l'enseignement technique et professionnel de qualification, le cours de langues modernes organisé dans la formation commune peut être évalué aussi à travers une ou plusieurs épreuves de qualification.

Première année du Tronc commun

L'évaluation est continue et la pondération pour chaque période est de 100 points dont 50 points pour l'évaluation des compétences.

	P1	P2	P3	Total
Branches	100	100	100	%

2^e Commune et 2^e Supplémentaire

La pondération pour chaque période est de 100 points dont 50 points pour l'évaluation des compétences. La réussite du cursus se décide au départ des résultats des deux années du cycle. Le bulletin est construit dans ce sens.

En 2^e année, une épreuve externe (CE1D) est imposée en math, français, langue moderne et formation scientifique.

La seconde session est organisée pour ces seules épreuves.

Les points obtenus au terme de la 1^{ère} année font l'objet d'un report sur le bulletin de 2^e année et représente un total de 100. Pour les élèves provenant d'un autre établissement scolaire et intègre la 2^e année, une indication « NC » correspondant à un NC sera indiqué dans cette colonne.

	Année 1			Année 2			Examens	Total	CE1D	2 ^e session
	P1	P2	P3	P4	P5	P6				
Branches CE1D	100	100	100	100	100	100		%	%	%
Branches autres	100	100	100	100	100	100		%		

3^e année de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel

En 3^e année, la pondération pour chaque période est de 50 points sur 100 pour le travail journalier et de 50 points sur 100 pour les évaluations de compétences.

Les branches de l'OBG sont évaluées par une note chiffrée. L'évaluation des compétences peut se faire au moyen d'épreuves intégrées.

Une seconde session est organisée.

Année 3	P1	P2	P3	Total	2 ^e session
Branches FC	100	100	100	%	%
Branches OBG	100	100	100	%	%

Deuxième et troisième degrés de l'enseignement technique de transition

La pondération pour chaque période est de 50 points sur 100 pour le travail journalier et de 50 points sur 100 pour les évaluations de compétences.

Les branches de l'OBG sont évaluées par une note chiffrée. Elles relèvent de l'évaluation continue.

Les branches liées à la formation en éducation physique, aux cours philosophiques ou aux activités aux choix relèvent de l'évaluation continue.

Une seconde session est organisée.

3^e, 4^e et 5^e années

Années 3, 4, 5	P1	P2	P3	Examens	Total	2 ^e session
----------------	----	----	----	---------	-------	---------------------------

Branches FC	100	100	100	100	%	%
Branches autres*	100	100	100		%	%
Branches OBG	100	100	100		%	%

* Education physique, cours philosophiques, activités au choix

6^e année

Année 6	P1	P2	P3	Examens	CESS	Total	2 ^e session
Branches hors CESS	100	100	100	100		%	%
Branches avec CESS	100	100	100	50	50	%	%
Branches OBG	100	100	100			%	%
Branches autres	100	100	100			%	

* Education physique, cours philosophiques, activités au choix

Le nouveau parcours de l'enseignement qualifiant (PEQ)

Il n'y a pas de redoublement possible en 5^e année, le parcours de l'élève s'envisage sur un continuum pédagogique au sein duquel il a deux ans (5^e et 6^e) pour acquérir les savoirs et compétences tant pour la formation commune que pour l'OBG.

L'élève qui s'oriente dans une OBG en 5^e année doit présenter et réussir la ou les Unité(s) de qualification (UQ) de 4^e année de la section concernée avant la fin de l'année scolaire.

Au terme de la 6^e ou de la 7^e année, l'élève qui n'a pas obtenu la certification n'est pas autorisé à recommencer son année. Le conseil de classe admet d'office ce dernier dans un Dispositif de Fin de Parcours complémentaire (DFP) et établit un Programme Spécifique de Soutien aux Apprentissages (PSSA) afin de permettre à l'élève de poursuivre ses apprentissages et d'obtenir les certifications liées à son année d'étude.

Une deuxième session peut être organisée pour toutes les années concernées par le PEQ.

Un élève se voit délivrer son CESS ou son CE6P s'il obtient son certificat de qualification **ET** réussit l'ensemble des cours de la formation commune.

Parcours qualifiant (4^e, 5^e et 6^e années) de l'enseignement technique de qualification dépourvu de profil de formation PEQ) – Aspirant Nursing

La pondération pour chaque période est de 50 points sur 100 pour le travail journalier et de 50 points sur 100 pour les évaluations de compétences.

Les branches de l'OBG sont évaluées par une note chiffrée. Elles relèvent de l'évaluation continue.

A partir de la 5^e année, les stages font l'objet d'une cotation chiffrée et de prescrits très stricts en matière de volume.

Une seconde session est organisée à l'issue de la 4^e, 5^e et 6^e année.

4e année

Toutes les branches relèvent de l'évaluation continue.

Année 4	P1	P2	P3	Total	2 ^e session
Branches FC	100	100	100	%	%
Branches OBG	100	100	100	%	%

5e et 6e années

Les branches liées à la formation en éducation physique, aux cours philosophiques ou aux activités aux choix relèvent de l'évaluation continue.

Les branches de l'OBG relèvent de l'évaluation continue.

	Année 5			Année 6			Examens	CESS	Total	2 ^e Sess
	P1	P2	P3	P4	P5	P6				
Branches à examens	100	100	100	100	100	100	100		%	%
Branches autres*	100	100	100	100	100	100			%	%
Branches CESS	100	100	100	100	100	100	50	50	%	%
Branches OBG	100	100	100	100	100	100				%
Stages	30	30	30	30	30	30			%	

* Education physique, cours philosophiques, activités au choix

Parcours qualifiant (4^e, 5^e, 6^e et 7^e années) de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel (avec profil de formation PEQ) – Puériculture, Aide familial, Agent d'éducation, Esthétique, Aide soignant

La pondération pour chaque période est de 50 points sur 100 pour le travail journalier et de 50 points sur 100 pour les évaluations de compétences.

En ce qui concerne l'Option de Base Groupée, les compétences sont évaluées, sans pondération chiffrée, lors d'épreuves UF (Unités formatives) et UQ (Unités qualifiantes). La maîtrise de l'ensemble des compétences est sanctionnée par un « acquis » au terme de l'épreuve.

Les compétences professionnelles peuvent aussi être évaluées en stage. De telles dispositions relèvent de la décision du Chef d'établissement et sont clairement communiquées aux élèves.

Les stages sont obligatoires et font l'objet d'une cotation chiffrée et de prescrits très stricts en matière de volume.

Une seconde session est organisée en 4^e, 6^e, 5^e et 7^e années.

Enseignement professionnel : 4^e, 5^e et 6^e années

Les branches de la FC et de l'OBG relèvent de l'évaluation continue.

A partir de la 5^e année, les stages font l'objet d'une cotation chiffrée et de prescrits très stricts en matière de volume.

Année 4	P1	P2	P3	Total	2 ^e session
Branches FC	100	100	100	%	%
Branches OBG	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA

	Année 5			Année 6			Total	2 ^e Session
	P1	P2	P3	P4	P5	P6		
Branches FC	100	100	100	100	100	100	%	%
Branches OBG	A/N A	A/N A	A/N A	A/N A	A/N A	A/N A		A/NA
Stages	30	30	30	30	30	30	%	

Enseignement technique : 4^e, 5^e et 6^e années (hors Aspirant nursing)

En 4^e année, les branches de la FC et de l'OBG relèvent de l'évaluation continue.

A partir de la 5^e année, les stages font l'objet d'une cotation chiffrée et de prescrits très stricts en matière de volume.

Année 4	P1	P2	P3	Total	2 ^e session
Branches FC	100	100	100	%	%
Branches OBG	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA	A/NA

Les branches liées à la formation en éducation physique, aux cours philosophiques ou aux activités aux choix relèvent de l'évaluation continue.

Les branches de l'OBG relèvent de l'évaluation continue.

	Année 5			Année 6			Examens	CESS	Tot.	2 ^e Session
	P1	P2	P3	P4	P5	P6				
Branches à examens	100	100	100	100	100	100	100		%	%
Branches autres*	100	100	100	100	100	100			%	%
Branches CESS	100	100	100	100	100	100	50	50	%	%
Branches OBG	A/N A	A/N A	A/N A	A/N A	A/N A	A/N A				A/NA
Stages	30	30	30	30	30	30			%	

* Education physique, cours philosophiques, activités au choix

Enseignement professionnel 7^e année professionnelle

Les branches liées à la formation en éducation physique, aux cours philosophiques ou aux activités aux choix relèvent de l'évaluation continue.

Les branches de l'OBG relèvent de l'évaluation continue.

Les stages font l'objet d'une cotation chiffrée et de prescrits très stricts en matière de volume.

	P1	P2	P3	Examens	CESS	Total	2 ^e session
Branches à examens	100	100	100	100		%	%
Branches autres*	100	100	100			%	
Branches avec CESS	100	100	100	50	50	%	%
Branches OBG	A/NA	A/NA	A/NA				A/NA
Stages	30	30	30			%	

* Education physique, cours philosophiques, activités au choix

3. MODALITES D'EVALUATION DU QUATRIEME DEGRE

Le quatrième degré respecte strictement les obligations imposées par décret.

Les examens comportent

1. des épreuves théoriques. Un cours dispensé dans une année déterminée doit faire l'objet d'une épreuve à la fin de cette année ;
2. des épreuves pratiques.

La cotation pour les branches du volet théorique se construit de la sorte :

15% pour le travail journalier ;

85% pour l'épreuve de fin d'année. Cette épreuve peut être organisée en session (avec suspension des cours) ou hors session (sans suspension). Elle peut prendre la forme d'un examen écrit ou oral, d'une production écrite, d'une production orale, d'une épreuve intégrée, d'une prise en charge pratique avec apport théorique, ...

Les informations concernant les modalités relatives aux épreuves théoriques sont communiquées dans tous les cas avant le 15 octobre.

L'épreuve finale de 3^e complémentaire s'appuie sur un travail de synthèse et l'évaluation des stages.

Un bulletin est remis à l'issue de la seconde session.

Le cours de méthodologie est organisé pour partie à l'école mais s'envisage aussi via du travail personnel à domicile. En outre, certaines séquences de cours peuvent être exploitées en ligne.

Les secondes sessions des épreuves pratiques à l'hôpital peuvent être organisées

- pendant les 5 derniers jours ouvrables de l'année scolaire ;

Dispositions propres aux stages

Evaluation :

Répartition des points de stage :

Moniteurs	Service	Rapport
55%	10%	35%

Récupération :

Le pourcentage maximal autorisé de périodes de récupération (1 période = 50 minutes):

IH1 : 100 périodes

IH2 : 100 périodes

IH3 : 120 périodes

Possibilité de récupération :

- En IH1 et 2 : les récupérations sont possibles jusqu'au 1er vendredi de juillet et à partir du dernier lundi d'août (en fonction des examens de 2^e session).
- Pour les élèves d'IH2 et IH3, les récupérations sont aussi possibles le week-end.

Il n'y a pas de récupération possible lors des fermetures obligatoires de l'établissement scolaire (Voir décret FWB du 11 mai 2017).

Des demandes de dérogation (pour circonstances exceptionnelles) peuvent être introduites en vue de la récupération de périodes de stage (Vacances de printemps ou entre le 1er samedi de juillet et le dernier dimanche du mois d'août hors fermeture obligatoire de l'établissement).

Pour accéder aux récupérations, l'élève doit

- Avoir justifié ses absences conformément à la circulaire à la circulaire 7714 ET
- Avoir prévenu le lieu de stage avant le début de la charge horaire ET
- Avoir prévenu l'établissement scolaire.

Toute falsification de documents de stage (feuille de présence ou CM) entraîne automatiquement une perte définitive des périodes concernées sans récupération possible.

Dispositions propres à l'IH3C

Il n'y a pas de rapport de stage à fournir.

L'évaluation de stage se fait par le service à 100%.

Le TDS (travail de synthèse) est à remettre la dernière semaine du mois de décembre.

4. STAGES

Pour toutes les 4^e années du PEQ, des stages de type I (d'observation ou semaine projet) et de type II (pratique accompagnée) peuvent être organisés.

Les stages sont obligatoires lorsqu'ils sont organisés. La majorité des options organisées dans l'école les imposent via la grille-horaire. Les stages sont également obligatoires pour les sections en CPU (6^e TQ Esthétique).

- Les obligations liées au stage sont les suivantes : respect des volumes imposés, évaluations globales positives, rapports et documents complets remis dans les délais.
- Le stage doit être effectué entièrement et doit au minimum faire l'objet d'un rapport de stage pour prétendre à l'obtention du CQ6/7.
- L'admission au stage est conditionnée par un dossier médical en ordre. L'élève qui ne satisfait pas aux obligations légales en matière de santé ne peut être placé en stage. L'établissement ne peut être tenu responsable de

cette situation.

- Le stage peut se faire en horaire décalé et donc en fonction des horaires de terrain.
- Les prestations peuvent avoir lieu le samedi et/ou le dimanche dans le respect de la législation sur le travail.
- La cotation (chiffrée) du stage intervient dans l'évaluation des épreuves de qualification de la façon suivante : le maître de stage ainsi que le responsable du stage évaluent le stage ;

Le stage est réussi si l'élève obtient 50% des points au total de l'année.

L'élève est responsable de sa tenue de stage et s'engage à l'entretenir selon les règles adaptées qui lui sont communiquées en début d'année.

Les lieux de stage et leur programmation relèvent de la compétence de l'établissement. En EPSC, un ou des stages au choix sont autorisés, sous réserve de validation par l'établissement, pour la troisième année complémentaire.

Un stage non presté engage la réussite de l'ensemble du cursus. Si le stage est reprogrammable au regard des contraintes de terrain et dans les limites du calendrier scolaire, il donne lieu à une récupération équivalente (même zone géographique, mêmes conditions, même encadrement).

Les lieux d'accueil en stage s'étendent sur la zone géographique suivante : Mouscron, Ath, Peruwelz, Tournai et ses villages. Pour l'EPSC, le champ d'action s'étend également sur la zone frontalière (France). L'élève qui s'inscrit dans l'établissement s'engage à se déplacer sur toute l'étendue de cette zone géographique. Le déplacement est à charge de l'élève.

Des récupérations peuvent être organisées durant les congés scolaires avec ou sans dérogation. Un stage organisé pendant les congés scolaires sera notamment justifié :

- Par une récupération des stages non effectués pour absence justifiée (voir Règlement d'Ordre Intérieur) ;
- Par la perte du lieu de stage ;
- En cas d'un ajournement décidé par le conseil de classe ou le jury de qualification

5. PRISE EN CHARGE DES DIFFICULTES D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU NOUVEAU DEGRE INFÉRIEUR

L'accompagnement personnalisé des élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage est organisé dans l'horaire des cours et au sein même du groupe classe (co-enseignement).

L'accompagnement renforcé des élèves qui n'ont pas réussi une ou plusieurs parties de l'épreuve externe CEB est organisé dans l'horaire des cours et au sein même du groupe classe (co-enseignement).

6. Aménagements raisonnables universels (ARU)

Les ARU s'appliquent à l'ensemble des élèves, avec ou sans diagnostic. Ils sont mis en place de manière automatique par l'établissement.

Les ARU octroyés au sein de l'établissement sont :

- Sommaire : fournir en début d'année le plan du cours, les compétences à acquérir en cours d'année et en fin d'année.
- Supports de cours :
 - Eviter les textes ou cours avec des textes lacunaires et transmettre les correctifs au fur et à mesure
 - Dans la cadre de documents en format papier : transmission de documents lisibles (A4), police d'écriture arial ou verdana 12 ou 14, interligne de 1,5, pas de titres surlignés (privilégier les trames grisées, le gras, éviter l'italique), pagination claire
 - Pour les cartes, graphiques et schémas : séquencer les informations, privilégier les schémas en couleurs (version numérique), format minimal : A5
- Evaluations :
 - Permettre à l'élève de passer son évaluation sur le support utilisé habituellement ;
 - transmission de documents lisibles (A4), police d'écriture arial ou verdana 12 ou 14, interligne de 1,5, pas de titres surlignés (privilégier les trames grisées, le gras, éviter l'italique), pagination claire
 - Anticiper les échéances des évaluations importantes
 - Donner accès aux interrogations corrigées
- Consignes (en cours et en évaluation) :
 - Simples, formulées dans un vocabulaire usuel ;
 - Séquencées ;
 - Transmises à l'écrit et à l'oral ;
 - Laisser suffisamment d'espace pour la réponse ;
- Divers :
 - Autoriser l'utilisation de fluos ;
 - Autoriser l'utilisation du guide de lecture ;
 - Autoriser l'utilisation du casque anti-bruit et/ou des bouchons d'oreille ;
 - Autoriser l'utilisation du dictionnaire et/ou correcteur orthographique (quand la compétence d'orthographe n'est pas visée).
 - Autoriser l'utilisation de la calculatrice (quand la compétence de calcul mental n'est pas visée).

ORGANISATION DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET DES VOYAGES

- Activités pédagogiques : les demandes visant l'organisation de sorties pédagogiques (culturelles, sportives, orientantes, etc.) doivent parvenir à l'éducatrice économe (avec copie mail à la Direction) au moins 8 semaines avant leur organisation. Elles doivent, autant que possible, être concentrées durant les semaines OBG. Toute demande doit être accompagnée d'un descriptif expliquant le but pédagogique de la sortie. Une sortie jugée non pédagogique peut être refusée.
- Voyages avec nuitée : les projets de voyage sont ouverts à l'ensemble des classes de l'établissement. Ils sont limités à un montant de 400 euros. Toute demande doit être soumise à la Direction pour accord avant les congés d'automne. Les voyages doivent avoir lieu obligatoirement la semaine qui suit les vacances de printemps. Un dossier pédagogique doit être rédigé. Le(s) professeur(s) organisateur(s) sont tenus de constituer le dossier financier avec l'éducatrice économe.

Table des matières

PARCOURS ET EVALUATION	2
1. PARCOURS	2
2 ^e et 3 ^e degrés	2
4 ^e degré.....	2
2. MODALITES LIEES A L'EVALUATION ET AUX CONDITIONS DE REUSSITE (HORS D4)	2
Premier degré.....	4
3 ^e année de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel.....	5
Deuxième et troisième degrés de l'enseignement technique de transition.....	5
7 ^e année complémentaire Esthétique artistique	Erreur ! Signet non défini.
Le nouveau parcours de l'enseignement qualifiant (PEQ)	6
Parcours qualifiant (4 ^e , 5 ^e et 6 ^e années) de l'enseignement technique de qualification dépourvu de profil de formation PEQ) – Aspirant Nursing.....	7
Parcours qualifiant (4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e années) de l'enseignement technique de qualification et de l'enseignement professionnel (avec profil de formation PEQ) – Puériculture, Aide familial, Agent d'éducation, Esthétique, Aide soignant	8
3. MODALITES D'EVALUATION DU QUATRIEME DEGRE	10
4. STAGES	11
ORGANISATION DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET DES VOYAGES	14